



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat

Service administratif du Conseil d'Etat

CHA - SACE
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : MPI/2611-2017

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 08 JUIN 2017
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1211 Genève 3

Genève, le 7 juin 2017

DIFFUSION

M Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
Demazure
Mounier
Russo
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Dokumentation

Concerne : Arrêté du Conseil d'Etat

Madame, Monsieur,

La Chancellerie d'Etat nous prie de vous transmettre sous ce pli une ampliation de l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 juin 2017 fixant au dimanche 24 septembre 2017 la date et l'objet d'une votation communale en Ville de Genève.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service administratif
du Conseil d'Etat

Annexe mentionnée

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

fixant au dimanche 24 septembre 2017
la date et l'objet d'une votation communale en Ville de
Genève

07 juin 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 46 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu les articles 19, 22, 23, 29A, 53 et 73 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du
15 octobre 1982;
vu les votations fédérales et cantonales fixées au dimanche 24 septembre 2017;
vu l'accord de la Ville de Genève avec le choix de cette même date pour la votation
communale,

ARRÊTE :

La votation communale en Ville de Genève sur:

- la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2017 approuvant le budget 2017, en tant qu'elle prévoit la diminution de 1'000'000 F des dépenses générales des départements finances et logement, construction et aménagement, culture et sports, espaces urbains et sécurité, cohésion sociale et solidarité, par rapport à l'exercice précédent;

- la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2017 approuvant le budget 2017, en tant qu'elle prévoit la diminution de 340'000 F des dépenses pour la Solidarité internationale par rapport à l'exercice précédent;
 - la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2017 approuvant le budget 2017, en tant qu'elle prévoit la diminution de 963'160 F des dépenses dans l'encouragement à la culture du Département de la culture et des sports dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service) par rapport à l'exercice précédent;
 - la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2017 approuvant le budget 2017, en tant qu'elle prévoit la diminution de 150'000 F des dépenses pour les Allocations de rentrée scolaire par rapport à l'exercice précédent,
2. Ces délibérations seront soumises à la votation populaire le 24 septembre 2017, uniquement si les référendums y afférents aboutissent; la décision du Conseil d'Etat est donc prise sous cette réserve. Le délai référendaire court jusqu'au 19 juin 2017.
 3. Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections, route des Acacias 25, au plus tard le lundi 7 août 2017, avant midi.
 4. Les associations ou groupements qui déposent une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou communale doivent remettre dans les 60 jours les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, au service des votations et élections selon le modèle annexé au dossier de dépôt des prises de position.
 5. Chaque électeur reçoit les textes soumis au vote et les explications y relatives, ainsi qu'un bulletin de vote.
 6. **Convocation des électeurs** : Les électeurs communaux sont convoqués pour se prononcer sur ces questions lors de l'opération électorale qui aura lieu dans les locaux de vote de la Ville de Genève aux jours et heures fixés par la loi.
 7. **Récapitulation générale** : La séance de récapitulation générale des votes aura lieu le lundi 25 septembre 2017 à la chancellerie d'Etat.
 8. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Communiqué à :

CHA (SVE, DSOV, OSI, DAJ)	1 ex.
DSE (OCPM)	1 ex.
PRE (SSCO)	1 ex.
Ville de Genève	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancellerie d'Etat :